



Arrêté fédéral relatif au renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP)

du 14 juin 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 7 septembre 2016²,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'ensemble de 33 millions de francs est alloué pour le renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques, selon la liste des crédits d'engagement figurant en annexe.

Art. 2

¹ Le crédit d'ensemble visé à l'art. 1 est libéré en deux étapes:

- a. 14,3 millions de francs sont libérés en vue de la réalisation de la première étape;
- b. 18,7 millions de francs seront libérés par le Conseil fédéral en vue de la réalisation de la seconde étape.

² Des transferts sont possibles entre les crédits libérés. Un crédit peut être augmenté de 10 % au plus par le jeu des transferts.

³ Dans la mesure du possible, les offres sont adressées avant tout à des entreprises suisses et les critères d'adjudication établis de manière à favoriser autant que possible les entreprises suisses.

¹ RS 101

² FF 2016 7075

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 12 juin 2017

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 14 juin 2017

Le président: Ivo Bischofberger

La secrétaire: Martina Buol

Annexe
(art. 1)

Liste des crédits d’engagement

	Montants (en francs)
Première étape: «Conception et mise sur pied de la plateforme système»	14 300 000
Seconde étape: «Acquisition, déploiement et mise en place des appareils»	18 700 000
Crédit d’ensemble	33 000 000

